



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.203

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS-CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES.

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Héliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : Aménagement et Gestion de l'Espace Urbain

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS-CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que la présente modification simplifiée du POS a pour objet de rectifier les erreurs matérielles du POS qui ont été identifiées depuis la procédure de changement de support approuvée au Conseil Municipal du 06 avril 2009.

Le contexte :

La Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 06 avril 2009 a permis le changement de support des documents graphiques du POS. Elle a rendu opposable les documents graphiques réglementaires issus de la numérisation en remplacement des planches « calques » dont le fond de plan était, pour la plupart, inchangé depuis l'approbation du POS.

Ce changement a rendu nécessaire la mise en concordance des nouveaux documents graphiques avec le règlement et la liste des emplacements réservés, opérée dans la même procédure.

Compte-tenu de la superficie de la Commune (environ 18 600 hectares), de la saisie du nombre important d'objets sur les documents graphiques, de la diversité des dispositions et de leur représentation, des erreurs ont été faites et n'ont pas pu être décelées avant approbation du document final.

Les rectifications :

A l'usage, plusieurs erreurs ont été identifiées et repérées à ce jour. Elles sont au nombre de huit pour les documents graphiques réglementaires et de trois pour le règlement du POS.

Une neuvième modification du document graphique, indépendante du changement de support, est également rectifiée. Il s'agit d'un emplacement réservé pour un chemin piéton à Luynes inscrit dans une précédente procédure et mal positionné.

La présente procédure intervient donc pour rectifier les erreurs matérielles décelées à ce jour sur ces nouveaux documents.

Par ailleurs, il est mis à profit cette procédure pour mettre à jour les documents graphiques du POS en ce qui concerne la ZAC du Champsaur supprimée par la Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009.

Les rectifications du document graphique réglementaire proposées :

- Le report de la Zone Non Aedificandi de la RD 63 (route du colonel Bellec) est recentré sur l'axe de l'emplacement réservé n°335 (aménagement de la voie) afin de respecter les principes généraux de saisie.

- Le report de la Zone Non Aedificandi de la route de Sisteron est recalé au niveau du carrefour avec la rue Georges Brassens, pour respecter les limites initialement définies dans le document antérieur à la procédure de changement de support.

- L'intitulé "UD2" malencontreusement indiqué dans la zone NC du secteur de la Souque, est rectifié par l'intitulé "NC".

- Le report de la servitude de limitation de hauteur aux Granettes est repositionné de quelques mètres pour l'aligner aux limites de la zone et des emplacements réservés, afin de respecter les principes généraux de saisie.

- Le report de la servitude d'alignement de la route de Galice au Jas de Bouffan, est repositionné de quelques mètres pour respecter le principe d'alignement en s'appuyant sur la limite du zonage.

- La zone à plan de masse SUC2aPM au Jas de Bouffan est réintégrée dans les documents graphiques du POS avec la dénomination C8.

- La zone à plan de masse NAJL correspondant aux jardins familiaux du chemin de la Couronnade, est réintégrée dans les documents graphiques du POS avec la dénomination C9.

- L'emplacement réservé n°11 au chemin de la Quille à Puyricard pour création de voie, est rectifié pour respecter les limites initialement définies dans le document antérieur à la procédure de changement de support.

- L'emplacement réservé n°242 à Luynes pour chemin piéton, est repositionné pour le faire coïncider avec le passage souterrain existant sous la voie ferrée.

Les erreurs matérielles du Règlement du Plan d'Occupation des Sols

- L'article 25-5 des dispositions générales du POS est actualisé du numéro de planches définies dans le cadre de la procédure de changement de support.

- Le règlement de la zone UC est complété des dispositions du sous secteur UC2a, conformément à la modification du POS de mars 2004, et qui n'avait pas fait l'objet jusqu'à présent d'une actualisation de ce document.

- Le règlement de la zone UPC est complété des dispositions des sous secteurs UPC2 et UPC3, non reportés dans ce document lors de la procédure de changement de support.

La procédure :

Le décret 2009-722 du 18 juin 2009 a complété le Code de l'Urbanisme par l'instauration d'une procédure de "modification simplifiée" du POS lorsqu'il s'agit de corriger des erreurs matérielles. Cette procédure ne prévoit

pas d'enquête publique formalisée mais la simple mise à disposition du dossier auprès du public pendant un mois préalablement à la convocation du Conseil Municipal.

En application des articles L123-13 et R123-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier a été mis à la disposition du public du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 après les mesures de publicité usuelles (affichages, annonce légale dans la presse et insertion dans le site internet municipal).

Le registre d'observation joint au dossier mis à la disposition du public ne contient aucune remarque.

Le projet de modification simplifiée du POS pour la correction d'erreurs matérielles tel qu'il a été mis à disposition du public, est prêt à être soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 31/10/1984, révisé et modifié,

VU le dossier mis à disposition du public du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010,

CONSIDERANT l'absence d'observation portée sur le registre,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

VU le dossier de modification simplifiée du POS, consultable à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 2^{ème} étage,

COMPTE TENU de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier de modification simplifiée du POS portant sur la correction d'erreurs matérielles et qui comprend :

- L'exposé des motifs,
- Le règlement du POS,
- Le document graphique,
- La liste des emplacements réservés,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même Code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),

DIT que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au Service Accueil de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2010.203 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS-CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**